



SNUIPP-FSU76
4, Rue Louis Poterat
76100 Rouen

02.35.63.85.08
<http://76.snuipp.fr/>
snu76@snuipp.fr



SNUipp

FSU

Septembre 2021 n°265

Le bulletin du SNUipp-FSU 76

URGENCE
SERVICE PUBLIC
D'EDUCATION

Action /
Réaction

Mobilisé·es

dès la rentrée
parce qu'une
autre école est

possible...

unplandurgencepourlecole

ROUEN CDIS

P1

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 4 octobre 2021

UNE RENTRÉE PAS
COMME
LES AUTRES

Alerte
infox!



Direction
d'école

Ce qui change
à la rentrée

Covid /
protocole

SNUipp 76
Bulletin du SNUipp
de Seine Maritime
I.S.S.N 1259-9646 / C.P.P.A.P
0720 S 07451
Directrice de la Publication :
Mélanie TJEDKHOU
SNUipp 76 : 4 rue Louis Poterat
76100 ROUEN
Mensuel imprimé par nos soins
Dépôt légal à parution

L'été a été marqué par la question sanitaire avec la forte 4^e vague en cours due à un variant Delta très contagieux et la décision prise par le gouvernement d'imposer un pass sanitaire à l'entrée de certains lieux. Si une vaccination généralisée de la population semble indispensable pour combattre l'épidémie, la coercition et la pression ne peuvent remplacer une politique sanitaire qui prévient, protège, informe, incite et vaccine au plus près de la population. Les inégalités d'accès à la vaccination sont pourtant criantes, que ce soit en France ou encore bien davantage à l'échelle mondiale, démontrant la nécessité de la levée des brevets pourtant refusée par de nombreux pays riches dont la France. La rentrée scolaire se confronte donc une nouvelle fois à l'épidémie. La publication tardive et non concertée du protocole ministériel fait l'impasse sur des mesures indispensables : non brassage systématique, absence d'une véritable stratégie de dépistage, équipement des locaux en détecteurs de CO2 et travaux pour améliorer l'aération.

L'impréparation continue : pas de masque à la rentrée, pas d'information sur leur possible arrivée non plus, ni sur les tests... Finalement les masques arrivent plus ou moins vite, ici ce sera 12 pour chacun.e et là seulement 6, des écoles sont réapprovisionnées en masques enfants, d'autres non. Même chose pour les tests : cette année, c'est si on veut, comme on veut, mais dans certaines écoles, il faut se partager une boîte de 5 tests même si on est 6.

La politique éducative reste bien évidemment inchangée: resserrement sur les « fondamentaux » qui aggravent les inégalités, sous-investissement chronique et projets de réforme dont la direction d'école

La revalorisation historique des enseignant.es est une grande mascarade : non seulement elle ne concerne qu'une partie des collègues mais en plus, les sommes sont ridicules et nous restons, en terme de salaires, bien derrière une majorité de nos collègues européens. Toujours pas de dégel du point d'indice en vue, mais des petites primes sensées calmer notre colère et redonner de l'attractivité à nos métiers.

La loi de transformation de la Fonction Publique suit son cours et l'opacité progresse : les collègues ont des doutes sur le mouvement, font des recours traités très tardivement. Quant aux promotions, aucune information globale sur le calendrier, sur le nombre de promu.es et avec quel barème, et même : les non promu.es ne reçoivent aucune information !

P2 Edito

P3 Direction d'école

P4-5 Ce qui change à la rentrée.

P6 Protocole

P7 CHSCT

P8 Circulaire EPS
Répartition des classes

P9 Action sociale

P10-11 Adhérer au
SNUipp-FSU 76

P12 Calendrier



Infos PES

Bienvenue aux 150 nouveaux collègues qui viennent de faire leur première rentrée dans notre département.

Nous serons présents tous les matins à l'INSPE de Mont Saint Aignan sur le temps du midi.

N'hésitez pas à venir

à notre rencontre.

Direction d'école :

L'expérimentation à Marseille

La provocation de trop !



Alors que tous les collègues marseillais attendaient avec impatience un plan de rénovation de leurs écoles délabrées, la désillusion est grande quand ce fameux plan est conditionné à l'expérimentation dans 50 écoles du recrutement des professeurs des écoles par la direction d'école !

Qui dit expérimentation, dit test pour généralisation ensuite... et la conséquence directe est tout simplement une déréglementation de l'Ecole Publique, une mise à mal de son fonctionnement. Cette annonce coïncide étrangement avec la Loi Rilhac qui devrait passer en seconde lecture au Parlement, mettant au cœur du problème le statut des directrices.

Mais ce dont l'Ecole a besoin ce sont de directrices et directeurs dont **les tâches sont allégées et recentrées** sur l'animation et la coordination de l'équipe pédagogique, **et école administrative** et de **temps de décharge suffisant**.

Ce dont l'Ecole a besoin, à Marseille comme ailleurs, c'est **d effectifs réduits** dans toutes les classes, de personnels spécialisés de **RAGED** et d'équipes pluri-professionnelles renforcées ainsi que d'une **formation de qualité** à la hauteur des besoins.

Ce dont l'Ecole a besoin ce sont des **bâtis renouvelés** et non délabrés, avec du chauffage, du matériel aux normes pour que les élèves et les collègues soient en **sécurité**.

Ce dont l'Ecole a donc besoin ce sont de réelles **bonnes conditions de travail**, de **véels moyens** de fonctionnement et une **véritable valorisation** des Enseignants pour rendre attractif le métier.

Alors non, les écoles de Marseille, comme ailleurs, n'ont pas besoin d'enseignants recrutés par les directrices et les directeurs. L'idée même que cela soit proposé comme solution est insultante car elle laisse entendre que si les écoles de Marseille vont mal c'est de la faute des enseignants ! **Belle manière d'être choyés que d'être insultés de la sorte !**

Une Ecole déréglementée avec une contractualisation comme celle proposée par les expérimentations menées cette année dans l'Education Prioritaire, est loin de l'idée de l'Ecole de la République mais bien celle d'une école libérale motivée par le rendement et la mise en concurrence.





Ce qui change à la rentrée

Prime d'attractivité

Une prime d'attractivité est instaurée en mai 2021 pour les professeur.es des écoles, psychologue EN, titulaires ou contractuel.les, pour les échelons 1 à 7 du grade de classe normale. Elle est dégressive suivant l'échelon. Elle est versée mensuellement sous le titre « prime Grenelle ». Son montant brut est de 116,67 euros pour l'échelon 2 et diminue jusqu'à 41,67 pour l'échelon 7.

Cette prime ne concerne donc que 31 % des enseignant.es. Elle sera revalorisée et étendue jusqu'au 9ème échelon au 1^{er} janvier 2022 suite au groupe de travail Grenelle.

Pas de revalorisation historique ! Et toujours pas de dégel du point d'indice...

Maternelle

Une nouvelle version du programme maternelle entre en vigueur. Elle modifie les programmes de 2015 dont l'architecture et les grands principes sont préservés. Le préambule et les domaines du langage et du nombre ont été amendés. De nouveaux paragraphes apparaissent : vocabulaire, syntaxe, résolution de problèmes. Les attendus de fin de cycle sont plus nombreux, la plupart n'obligent pas à réorienter les enseignements programmés. La version disponible sur Eduscol fait apparaître toutes les modifications par rapport au texte de 2015.

Le SNUipp-FSU a pesé pour que le programme 2021 conserve les orientations de 2015. Principe d'éducabilité de toutes et tous, évaluation positive, prise en compte des différences de rythme et développement, progressivité au sein du cycle, part limitée de la phonologie, place du jeu, de la littérature jeunesse, de l'écriture inventée... sont préservés.



Promotions

Hors-classe : le ratio de personnels pouvant accéder à la hors-classe évolue à la rentrée 2021 et passe de 17 à 18 % des enseignant.es arrivé.es au moins à la 2ème année du 9ème échelon.

Classe exceptionnelle : un décret autorise de façon temporaire (2021, 2022, 2023) l'accès à la classe exceptionnelle des enseignant.es du 1^{er} degré et des psyEN au 6ème et 7ème échelons de la hors-classe au titre du 2ème vivier.

Ce sont des mesures indispensables mais qui ne règlent pas le nécessaire accès de tou.tes à l'indice terminal du corps en fin de carrière.



CE QUI CHANGE A LA RENTREE SUI TE

AESH

Tou.tes les AESH sont intégré.es à un PIAL dont la généralisation est effective dans l'ensemble des départements.

A compter du 1^{er} septembre, les AESH bénéficient d'une nouvelle grille indiciaire comprenant 11 niveaux de l'indice 335 à l'indice 435. La progression devient automatique tous les 3 ans.

Cette première avancée reste en deçà de nos exigences : la création d'un corps spécifique géré en DSDEN sur le budget de l'état, une revalorisation au niveau d'une grille de fonctionnaire de catégorie B.



CAFIPEMF

Le ministère a procédé à la modification du CAFIPEMF. Cette modification réduit à une année la préparation de la certification ce qui se traduit par un resserrement des épreuves sur maths/français, un abandon du mémoire qui manifeste une mise à distance du rapport à la recherche, la primauté donnée à une individualisation de la mission d'accompagnement et une spécialisation différée à 3 ans après l'obtention du CAFIPEMF.

Congé paternité

Pour toutes les naissances prévues ou effectives à compter du 1^{er} juillet 2021, il est porté à

25 jours calendaires pour une naissances

32 jours pour une naissance multiple

Ce congé se décompose en 2 parties :

4 jours consécutifs et incompressibles de ce congé font immédiatement suite au congé de naissance

21 jours (28 si naissances multiples) de congé qui peuvent être pris en 2 parties dont les durées ne pourront être inférieures à 5 jours.





Protocole niveau jaune ! Quelques interrogations !

Jaune ? : Le protocole sanitaire pour tous les établissements scolaires de la métropole est au niveau jaune et cela quel que soit le taux d'incidence dans les départements. Rien dans le protocole ne définit les règles de passage d'un niveau à l'autre : une décision du ministre, d'un préfet ou une augmentation du taux d'incidence dans la population ?

Remplacement des enseignants : Notre ministère a fini par s'apercevoir que les enseignants, au même titre que le reste de la population, pouvaient être mis en isolement, être malades du COVID, subir les affres du COVID long. Il a donc fallu pourvoir au remplacement de ces personnels. La moins bonne des solutions a donc été utilisée, à savoir de recrutement de contractuels, plutôt que d'élargir la liste complémentaire. Ce choix semble justifié par une orientation politique et une vision de l'Éducation Nationale, diminuant le nombre de personnels titulaires au profit de précaires, variables d'ajustement, créant ainsi deux types de statuts parmi les enseignants.

Auto-prélèvements : Il est annoncé des auto-prélèvements de manière massive, mais le ministère annonce 600 000 tests par semaine pour un total 1er et 2nd degré de plus de 12 millions d'élèves, si l'on garde ce rythme, il faudra 20 semaines pour tester une fois chacun des élèves...

Bien entendu, les résultats des tests n'arrivent qu'aux parents, à charge de ceux-ci de transmettre ou non un résultat positif à l'école, celui-ci entraînant une fermeture de la classe (ou groupe de classe) concernée pour 7 jours avec mise en œuvre du travail à distance. Il n'est pas prévu de retour automatique auprès des écoles, secret médical oblige. Apparemment, il y a un retour hebdomadaire auprès de la DSDEN des cas positifs, qui peut ensuite avertir les circonscriptions puis les écoles... Que de temps perdu pour isoler les cas positifs...

Il nous paraît évident qu'une campagne de tests plus massive et plus fréquente permettrait de n'isoler que les élèves positifs, sans obligatoirement fermer la classe entière. En effet, aucune méthode à distance, surtout pour les élèves du 1er degré, ne peut remplacer la vie du groupe, les interactions en classe, les petits signes de compréhension, d'interrogation que l'on peut capter dans le regard d'un élève, mais qui sont invisibles au travers d'une webcam...

Dans le cas d'un enseignant absent et non remplacé, les élèves de sa classe, ne pouvant être brassés, ne seront pas accueillis à l'école. (même règle qu'en fin d'année dernière).

Capteurs CO2 : De grandes annonces ont été faites sur l'utilité des capteurs de CO2, qui ne seraient pas seulement utiles pour indiquer quand ouvrir les fenêtres, mais aussi pour surveiller le taux de CO2 qui, lorsqu'il est trop élevé, nuit grandement à l'efficacité cérébrale, favorise la somnolence. Mais bien entendu, l'état ne prévoit pas d'aider les communes à s'équiper de ce type d'outils. Il en est de même pour les purificateurs d'air qui, selon M. Blanquer, peuvent être remplacés par une ouverture des fenêtres 15 minutes par heure... (De la même manière, on entendait début 2020 que les masques n'étaient pas utiles...)

Le C.H.S.C.T une instance au service de la santé et de l'amélioration des conditions de travail des personnels de l'Education Nationale.



Le C.H.S.C.T. (Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail) est une instance où l'administration et des représentants du personnel travaillent à l'amélioration de nos conditions de travail.

Il se décline à trois niveaux :

CHSCT Ministériel

CHSCT Académique (Académie Rouen + Académie de Caen)

CHSCT Départemental

Vos représentants SNUipp-FSU interviennent aux trois niveaux. Toute situation de travail, liée aux locaux, aux relations, aux injonctions contradictoires, peut relever du CHSCT. Pour cela l'outil à privilégier **est le registre S.S.T.** (Sécurité Santé au Travail), disponible normalement dans tout établissement relevant de l'E.N. Il existe sous forme papier (tout usager peut y consigner ses remarques) et sous forme numérique (sur le portail métier), utilisable dès que l'on possède une adresse académique.

**Nouveauté récente sur le portail métier :
accès rapide au registre en ligne en cliquant sur l'icône**



(Tutoriel pour utiliser le registre en ligne : <http://76.snuipp.fr/spip.php?article3982>)



Toute situation vous empêchant d'exercer sereinement votre métier peut faire l'objet d'une fiche SST. Votre supérieur hiérarchique (IEN, pas le directeur) est censé répondre rapidement aux situations posées.

Ces situations seront examinées en réunion de CHSCT (3 par an pour le CHSCT Académique et 3 aussi pour le CHSCT Départemental).

Les deux CHSCT passent trois fois dans l'année visiter des établissements selon des problématiques choisies lors des réunions. Ces visites donnent lieu à un rapport et des préconisations.

Pour des situations demandant une réponse rapide, n'hésitez pas à contacter le SNUipp-FSU en parallèle avec la rédaction d'une fiche SST.

Lorsque la situation l'exige, vous pouvez rédiger une fiche D.G.I. (Danger Grave et imminent) pouvant amener sur un droit de retrait. Attention, ce droit de retrait ne sera accordé par l'administration qu'après une enquête CHSCT. S'il n'est pas reconnu, il pourra être déclaré comme journée de grève ou abandon de poste. N'hésitez donc pas à nous contacter avant de vous lancer dans cette procédure.

Vos représentants SNUipp-FSU au CHSCT :

CHSCT A : Isabelle Rioual ; Marc Helloin (en tant que secrétaire du CHSCT D)

CHSCT D : Marc Helloin (secrétaire du CHSCT D : chsctd-sec-76@ac-rouen.fr) ; Céline Bouvet

Nouveau texte sur l'EPS et les pratiques sportives.

Une circulaire sur les pratiques sportives à l'école et sur les différents temps de l'enfant est parue au BO le 1^{er} juillet 2021.

Dans le contexte des JO de 2024, le ministre définit 8 priorités dont 5 qui concernent le 1^{er} degré.

Priorité 1 : renforcement de savoirs fondamentaux par la pratique sportive.

L'aisance aquatique (AAQ) et le savoir rouler à vélo (SRAV) deviennent des fondamentaux qui nécessiteront le partenariat entre l'Éducation Nationale, les collectivités locales et le secteur associatif.

Priorité 2 : promotion, développement et augmentation du temps d'activité physique des jeunes.

C'est le programme 30 minutes d'activité physique quotidienne dans le premier degré. Cela relève de la pure communication : s'il est important de laisser la place qui lui est due à l'EPS (3^{ème} en termes de volume horaire), on ne peut clairement pas mélanger le fait de « bouger » et de pratiquer l'éducation physique et sportive. Il faut donner les moyens aux enseignants d'enseigner cette matière qui demande de la formation, du temps, des moyens notamment en termes de structures et de matériel.

Priorité 5 : développement de l'EPS et de la pratique sportive pour les jeunes en situation de handicap.

Intention louable, cependant on ne peut que douter de la façon dont cela peut se concrétiser.

Priorité 6 : renfort des alliances éducatives dans les territoires prioritaires.

Depuis la mise en place des cités éducatives, le SNUipp-FSU alerte sur l'ingérence de certaines associations privées à but lucratif. Seules les associations complémentaires de l'école publique et celles autorisées doivent être en mesure d'intervenir dans les écoles.

Priorité 8 : attention particulière à l'accessibilité des équipements sportifs.

Depuis des décennies, le SNUipp-FSU revendique de véritables moyens pour la pratique de l'EPS : matériel sportif, salles de sports avec accès facilités aux écoles, piscines... mais également une formation solide. La réalité est tout autre : bon nombre d'équipes ne peuvent bénéficier des conditions nécessaires et doivent « bricoler » pour assurer les heures d'EPS inscrites dans les programmes.

Cette circulaire est dans la droite ligne des circulaires ministérielles actuelles, déconnectées de la réalité des écoles et de la pratique mais servant la communication ministérielle. Les récents débats autour des JO et de la pratique de l'EPS ont montré la confusion entre sport et EPS alimentée directement par le ministre. Par ailleurs, cette circulaire met en avant des objectifs chiffrés avec une « cible » à atteindre pour 2024 mais sans aucun moyen supplémentaire et sans rechercher une cohérence avec les programmes nationaux ou avec les textes existants.



Répartitions des classes : c'est aux équipes de décider!

Le dédoublement des CP et CE1 imposé en REP et REP+ aura au moins permis de vérifier que notre revendication de baisse importante des effectifs est un levier central pour la réussite des élèves en difficulté et pour l'amélioration des ambiances de classe. Mais comme les postes nécessaires n'ont pas été créés, cette réforme s'est faite au détriment de toutes les autres classes : du second degré, des écoles hors éducation prioritaire, mais aussi des classes de CE2, CM1 et CM2 des écoles avec CP et CE1 allégés.

Chaque année, certaines écoles se retrouvent donc en grande difficulté avec des classes en REP ou REP+ à plus de 25 élèves ! Pourtant, la moyenne est actuellement de 17 élèves par classe en Education Prioritaire dans le département. Il serait donc largement possible de ne pas dépasser 20 élèves par classe, tout en allégeant encore plus certaines classes. Mais ce dédoublement ne vise que l'affichage ministériel dans le cadre d'une politique qui a poursuivi la dégradation des moyens globaux attribués à l'école publique depuis les 80 000 suppressions de postes de Sarkozy. Au final, 1 point de PIB de moins est consacré à l'éducation en France par rap-

port à la fin du siècle précédent, soit 15 % de baisse en 30 ans. Et Blanquer rend de l'argent !

En Education Prioritaire, la règle des « CP à 12 » a semé un « bazar sans nom » dans l'organisation des écoles et amène des différences de charges de travail et de pénibilités énormes entre collègues. C'est ce qui a conduit l'école Paul Eluard (REP au Havre), à demander, sans trop y croire, à déplacer un poste des CP et CE1 vers les grands niveaux. Avec 186 élèves pour 10 postes, il y avait 12 et 14 élèves sur les CP CE1... et 27 à 28 en CM. L'équipe a demandé une autre répartition en créant un double-niveau CP-CE1 et en montant les effectifs de CP à 16 pour maintenir des CE2/CM à 22. Il aura fallu pour cela convaincre l'IEN que c'était utile, que l'IEN demande l'autorisation au DASEN, et que le DASEN accepte : trois mois ! Et heureusement que les postes de CP CE1 ne sont pas profilés dans le département... De nombreuses écoles qui sont dans une situation similaire n'osent même pas faire la demande pensant que c'est peine perdue... Toutes les écoles en Education Prioritaire doivent obtenir le droit de décider ensemble de leurs répartitions.



ACTION SOCIALE: Aides financières (installation, logement, famille ...)

En tant qu'agent-e de la fonction publique, titulaire ou stagiaire, vous pouvez prétendre à des aides financières (installation, logement, famille). Le SNUipp-FSU 76 vous aide à connaître vos droits.

Aide à l'installation des personnels nouvellement nommés

Si votre lieu d'affectation est situé à plus de 50 km de l'ancien domicile que vous avez déménagé pour réduire d'au moins 20 km la distance entre votre domicile et votre lieu d'affectation, vous pouvez bénéficier d'une aide. Les dossiers de demande doivent être envoyés avant le 31 octobre.

Traitement brut mensuel	Montant de l'aide
≤ 1400 €	800,00 €
≤ 1600 €	600,00 €
≤ 2050 €	400,00 €



Aide à l'installation pour les personnels affectés en établissements sensibles classés REP, REP +

Conditions d'attributions : être affecté, pour la première fois, en établissement difficile et être obligé de déménager pour rejoindre son affectation.

Cette aide n'est versée qu'une seule fois, elle n'est pas cumulable avec l'aide aux personnels nouvellement nommés. Son montant est de 400 € .

Tickets Cesu garde d'enfants 0-6 ans

Le montant de l'aide s'élève entre 200€ et 840€ par année pleine et par enfant à charge. Il est modulé en fonction des ressources, du lieu de résidence principale et de la situation familiale.

Plus d'informations sur le site: www.cesu-fonctionpublique.fr

Les chèques vacances

La valeur des chèques vacances est calculée en fonction de l'épargne que vous aurez constituée et du taux de bonification (30 %, 25 %, 20 %, 15 % et 10 %). les agents de moins de 30 ans bénéficient d'une bonification de 35 %

Le dossier peut être directement constitué en ligne ou téléchargé sur le site : www.fonctionpubliquechequesvacances.fr



TEMPS, AIDE, RECONNAISSANCE
POUR LA DIRECTION 'ÉCOLE.

C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?



ÊTRE SYNDIQUÉ·E...

C'EST UN



+ INFORMÉ·E

+ DÉFENDU·E

+ SOLIDAIRE ET COLLECTIF·IVE

+ NOUS SERONS NOMBREUX, + NOUS SERONS FORTS !

Installé dans le paysage français comme principal syndicat des écoles au sein de la FSU, première fédération de la fonction publique, ce tout jeune syndicat, créé en 1992, a traversé ces deux dernières décennies en connaissant un essor continu.

Le SNUipp-FSU de Seine-Maritime tire ses ressources des cotisations qu'il perçoit.

Et c'est bien grâce aux syndiqués actuels, que nous sommes en mesure de défendre l'ensemble de la profession, de produire des publications de qualité, de vous accompagner...

Vous aussi, franchissez le pas et venez grossir les rangs du SNUipp-FSU, premier syndicat de la profession...

La cotisation syndicale ouvre droit à réduction d'impôts (66 % de de la somme de la cotisation est déduite des impôts). **NOUVEAU** : depuis l'an passé, les non imposables bénéficient aussi de cet avantage sous la forme de CREDIT D'IMPOT.

Que faisons nous pour obtenir la reconnaissance de la profession, comme lors des dernières élections professionnelles, où la majorité des enseignants a marqué son attachement au SNUipp-FSU76 :

+ **Nous défendons des valeurs et des principes : équité et transparence, une ligne de conduite absolue que nous défendons ,**

+ **Projets pour la transformation de l'école**

+ **Travail au quotidien pour informer et donner à penser, construire ou agir ensemble (en permettant la rencontre avec la recherche, notamment lors des Universités d'automne uniques en leur genre)**

Un peu de tout cela, et aussi beaucoup de travail, un travail de fou, un travail de fourmi (sur le terrain ou dans les différentes commissions où nous siégeons : CAPD, CTSD, CDEN, CTHS sD, conseil de formation, commission de réforme, comité départemental d'action sociale...) **mené chaque jour en France par les équipes militantes du SNUipp-FSU pour faire en sorte que personne ne soit trop isolé dans sa classe, dans son école, pour que chacun dispose d'éléments pour agir et réfléchir.**

Rejoignez le SNUipp-FSU 76 , syndicat majoritaire de la profession.

Rejoignez une équipe jeune et renouvelée, qui s'appuie sur l'expérience des plus anciens.





Rejoignez le SNUipp-FSU 76, le syndicat majoritaire des enseignants du 1er degré
 Un syndicat proche et disponible pour vous représenter, vous accompagner et défendre l'école.

Bulletin d'adhésion à retourner au **SNUipp-FSU 4 rue Louis Poterat 76100 Rouen**

NOM : **Prénom :**

Nom de jeune fille :

Date de naissance : Date sortie IUFM/ESPE:.....

Adresse personnelle :

Tél :

E-mail :

Votre situation administrative : adjoint, directeur, spécialisé, CPC, maître formateur, PES, AVS, retraité

Nom et commune de l'établissement d'exercice :

Echelon :

Corps :

Si travail à temps partiel, quotité :

Montant de ma cotisation : (voir ci-dessous)

J'adhère au SNUipp-FSU 76

66 % de la cotisation est déductible de vos impôts 2021
 L'attestation fiscale sur les revenus de l'année 2021 vous sera adressée en avril 2022.
 Pour une cotisation de 153€, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de 100€

Votre cotisation : voir tableau ci-contre
M1 / M2 / Contractuels : 32 € **PE Stagiaires :** 45 €
Temps partiels : au prorata du temps travaillé (mini 72€)
Disponibilité, congé parental : 32 € **AESH :** 40 €
Retraités : 103 € **Retraités soutien :** 150 €
Majoration de cotisation :
 Spécialisé, PEMF, CPC, directeur 2 à 4 classes + 8 €
 Directeur 5 à 9 cl +12 € 10 cl et plus + 15 €
 Directeur établissement spécialisé ou de SEGPA + 17 €

ECH.	INSTIT	P.E	P. E. hors cl	P. E. cl except
1			195	227
2		122	209	232
3		135	223	249
4	128	141	230	266
5	131	148	244	1er chevron 282
6	133	159	260	2ème chevron 288
7	136	168	265	3ème chevron 295
8	142	179		
9	149	191		
10	160	205		
11	174	219		

Mode de règlement : Chèque **Prélèvement mensualisé**

Les prélèvements se feront en 10 fois du 30 septembre 2021 au 30 juin 2022, si adhésion en septembre. Pour le prélèvement mensualisé, merci de renvoyer le mandat de prélèvement ci-dessous, daté et signé, en complétant bien tous les champs (*).
Joindre impérativement un relevé d'identité bancaire (RIB)

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUipp-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp-FSU.
 Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.
 Une demande de remboursement doit être présentée :
 - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
 - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Paiement : Récurrent

Débiteur
 Vos Nom Prénom (*):
 Votre Adresse (*):

 Code postal (*):
 Ville (*):
 Pays (*):

Référence Unique Mandat (réservé au créancier) :

Identifiant Créancier SEPA : FR33ZZZ406331
 Nom : **SNUipp 76**
 Adresse : **4 rue Louis Poterat**
 Code postal : **76100**
 Ville : **ROUEN**
 Pays : **FRANCE**

Le (*) :

IBAN (*):

BIC (*):

A (*) : _____

Signature (*):

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

VENEZ VOUS INFORMER, COMPRENDRE,
ÉCHANGER, DÉBATTRE...

ouvertes
à tous

ENSEMBLE,
faisons vivre
nos droits !



Le courrier à l'IE, l'ordre
du jour et
les liens de connexion
sont disponibles sur le site
du SNUipp-FSU76
76.snuipp.fr

Apéro des syndi-
qués 19 octobre à
Rouen

RIS à thème date à définir:
Permutations début décembre
Formateur.rice
UPE2A
Direction

Stage de formation
syndicale AESH
Les syndicats de la FSU
organisent un stage de
formation syndicale
le 16 novembre à Rouen.
Lors de ce stage nous ferons
un point sur
la situation des AESH.

Dans la mesure du possible,
inscrivez-vous pour que nous
puissions assurer les condi-
tions de sécurité sanitaire en
vigueur.
Les formulaires sont dispo-
nibles sur le site du SNUipp-
FSU 76

Le préfet met la pression.

Le préfet de Seine-Maritime n'applique pas la circulaire Valls qui permet de régulariser les familles avec 5 ans de présence et 3 ans de scolarisation des enfants. Il entend appliquer la réglementation dans son sens le plus strict pour les expulser sans tenir compte de leur situation réelle, de leurs parcours.

Seules, comme au printemps dernier, les mobilisations pourront permettre à nos élèves de poursuivre leur scolarité et de poursuivre leur vie en France avec leur famille. Organisons nous pour réagir au plus vite lorsque ce sera nécessaire.

Réseau Éducation Sans Frontières QUI SOMMES-NOUS ?



- Des parents,
- Des enseignants,
- Des éducateurs,
- Des citoyens,
- Des associations,
- Des organisations,

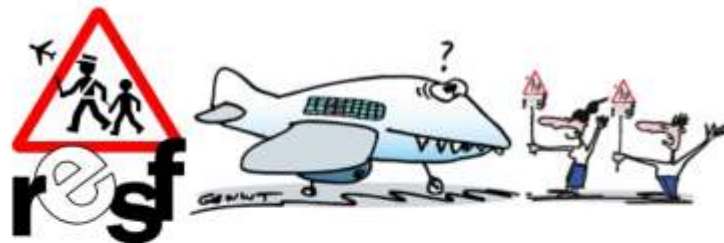
regroupés dans un réseau d'entraide,
attachés à la défense des droits de l'homme,
solidaires avec les familles sans-papiers
d'enfants et jeunes majeurs scolarisés.

En cas d'urgence :

07 83 18 46 77

Depuis 2004, la mobilisation de tous
a souvent pu empêcher des expulsions
et mettre un frein
à l'injustice qui frappe nos voisins.

<http://www.educationsansfrontieres.org>



VOUS CONNAISSEZ DES FAMILLES SANS-PAPIERS ?
VOUS ÊTES UNE FAMILLE SANS-PAPIERS ?

Ne restez pas seuls

Le Réseau Éducation Sans Frontières
peut vous accompagner en cas de :

- demande de régularisation
- arrestation
- danger d'expulsion
- rendez-vous à la préfecture

N'hésitez pas à contacter la FCPE
de votre école,
ou venir à la permanence de RESF
(sans rendez-vous) :

Sur rendez-vous au 07 83 18 46 77
Maison des Associations
22bis rue Dumont d'Urville ROUEN

Numéro d'urgence : 07 83 18 46 77